



DIVISION DE CAEN

Hérouville-Saint-Clair, le 24 septembre 2014

N/Réf. : CODEP-CAE-2014-041997

**Cabinet dentaire**  
**35 rue Ignauval**  
**76310 Sainte-Adresse**

**OBJET :** Inspection de la radioprotection n° INSNP-CAE-2014-1169 du 11 septembre 2014  
Installation : cabinet dentaire du Dr Carayon-Gallais  
Nature de l'inspection : radiologie dentaire

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-1, L. 592-21 et L. 592-22  
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98  
Code du travail, notamment ses articles R. 4451-1 à R. 4451-144

Docteur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), qui assure le contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Basse et Haute-Normandie par la division de Caen.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Caen a procédé à une inspection de la radioprotection de votre cabinet dentaire de Sainte-Adresse, le 11 septembre 2014.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 11 septembre 2014 avait pour objet le contrôle des dispositions de radioprotection des travailleurs, des patients et du public relatives à l'utilisation d'appareils de radiologie dentaire.

A la suite de cette inspection, il apparaît que la radioprotection est prise en compte de manière tout à fait satisfaisante au sein de l'établissement, notamment grâce au travail de la personne compétente en radioprotection.

## **A Demandes d'actions correctives**

Néant.

## **B Compléments d'information**

### **B.1 Personne compétente en radioprotection**

Pour l'utilisation d'un appareil de radiographie endobuccale, en application de l'article R. 4451-106 du code du travail et de l'arrêté du 24 novembre 2009<sup>1</sup>, l'employeur peut désigner une personne compétente en radioprotection (PCR) externe à l'établissement. Le recours à une PCR externe doit donner lieu à l'élaboration d'un accord formalisé dont le contenu est précisé en annexe à l'arrêté susmentionné.

L'inspecteur n'a pas pu consulter l'accord formalisé passé entre l'employeur (cabinet dentaire) et la PCR externe.

**Je vous demande de me transmettre une copie de l'accord formalisé passé entre l'employeur et la PCR externe.**

## **C Observations**

Néant.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le chef de division,**

**Signé par**

**Guillaume BOUYT**

---

<sup>1</sup> Arrêté du 24 novembre 2009 portant homologation de la décision n°2009-DC-0147 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2009 fixant les conditions d'exercice des fonctions d'une personne compétente en radioprotection externe à l'établissement en application de l'article R.4456-4 du code du travail